CCAS LECLUSE TOTO DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 15 AVRIL 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril, à dix-huit heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lécluse se sont réunis en séance ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le neuf avril deux mille vingt et un, conformément aux articles L. 2122-7 ET L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Étaient présents</u>: Nicole DESCAMPS – Reine-Élise CARLIER – Marie-Madeleine MATON – Brigitte FIOLET– Olivier LASSELIN — Rudy DILLIES – Dominique LIBERAL – Sylvie LERMOYER – Jocelyne GOERLANT – Colette JOLY – Annick LE GALLAIS.

Étaient absents ou excusés : Laëtitia LECLERCQ (procuration à Reine-Elise CARLIER) - Marjorie KOLASINSKI (procuration à Nicole DESCAMPS).

<u>Présidente</u>: Nicole DESCAMPS, Présidente. <u>Secrétaire de séance</u>: Brigitte FIOLET

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 13

PROJET EOLIEN

Madame Reine-Elise CARLIER, Vice-Présidente, propose à l'assemblée de renouveler la délibération du C.C.A.S. du 14 juin 2014 contre le projet d'installation d'éoliennes.

A ce jour, un projet d'implantation de 6 éoliennes de 150 mètres de hauteur (2 éoliennes pour chaque commune) se trouve actuellement en phase d'instruction par les services de la DREAL.

Considérant les impacts paysagers importants sur le cadre de vie et les communes environnantes ainsi que sur les monuments historiques, notamment le menhir « la Pierre du diable » situé sur la commune de Lécluse.

Considérant que le projet éolien est en contradiction avec l'accord Eurobats et compromet les axes de déplacement locaux pour les oiseaux et les chauves-souris.

Considérant que le projet éolien occupe un espace de respiration encore préservé, au plus près de zones naturelles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARLIER, et après délibération,

Le CCAS de Lécluse, à **l'UNANIMITE**, réitère sa décision du 14 juin 2014 et donc réaffirme son opposition à l'installation d'éolienne à proximité du territoire communal.

RENDU EXÉCUTOIRE

Transmis S/P publié

et notifié le 2 1 AVR. 2021

Nicolo SCAMPS

LECLUSE (59259)